

Surfpark et démocratie locale

(Version longue du tract, avec liens et explications, en bleu)

À l'approche des élections municipales, le projet de surfpark soulève une question simple : comment sont réellement prises les décisions qui impactent notre vie à Canéjan ? Et comment améliorer ce fonctionnement à l'avenir ?

Un fonctionnement démocratique défaillant

Élue sur un programme de transition écologique et de démocratie participative, l'équipe municipale n'a pas tenu ses promesses sur le dossier surfpark :

- La commune a gardé secret l'existence du projet avant la signature du permis de construire, sous prétexte de confidentialité, alors que celui-ci avait déjà été mentionné dans des publications officielles. Elle n'a communiqué qu'après le début de la mobilisation, alors que le projet est censé être d'intérêt collectif.

Le permis de construire a été signé en toute discrétion par le maire de Canéjan le 27 février 2023. Aucune communication à destination des habitants n'avait eu lieu avant cette date, pour un projet pourtant majeur pour le territoire.

Pour justifier ce silence, le maire a expliqué à plusieurs reprises que la collectivité n'était pas autorisée à communiquer durant l'instruction du permis — voir cette lettre dont un extrait est reproduit ci-dessous :



Interdiction faite à la Collectivité de communiquer sur le temps de l'instruction administrative du permis de construire

Cet argument ne tient pas : il était tout à fait possible d'évoquer l'existence du projet sans divulguer d'éléments confidentiels. Des documents officiels et publics mentionnant le projet avaient été publiés depuis le printemps précédent :

- Arrêté préfectoral n°22-047 du 8 avril 2022 (autorisation de défrichement de bois situés sur le territoire de la Commune de Canéjan), document public, précise en première page que le défrichement est autorisé « en vue de la construction d'un complexe sportif et aquatique ».
- Arrêté préfectoral n°2022-12454 du 8 juillet 2022 (décision d'examen au cas par cas) mentionne « un complexe sportif et de loisirs destiné à la pratique du surf ».

La communication municipale n'a débuté que le 2 juin 2023, plus de trois mois après la signature du permis, à la suite de la mobilisation des associations et des premiers articles de presse. Le courrier adressé aux habitants, donnant la position de la Commune, présentait alors le surfpark comme un projet « porté par un propriétaire privé, sur un terrain privé », « d'initiative et de financement exclusivement privés ».

Ces éléments sont exacts mais incomplets. Le projet a été classé en catégorie CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif). Ce classement est réservé à des équipements répondant à l'intérêt général et bénéficiant à la population locale (écoles, piscines municipales, etc.). Pour un équipement ainsi déclaré d'intérêt collectif, une information préalable de la collectivité aurait dû aller de soi.

*En demandant plus de consultation, nous demandons juste l'application de la loi. En effet, la **Charte de l'environnement** a été adoptée en 2004 et intégrée au « bloc de constitutionnalité » en 2005, sous la présidence de Jacques Chirac. Elle a donc la **même valeur juridique que la Constitution de 1958**. Son **article 7** garantit à toute personne le droit d'accéder aux informations environnementales détenues par les autorités publiques et le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant un impact sur l'environnement.*

*Les autorités publiques ont une **obligation de transparence** sur les informations environnementales. Elles doivent organiser des **procédures de participation du public** (concertation, enquête publique, consultation). Une décision prise sans respect suffisant de cette participation peut être **contestée devant le juge administratif**.*

Ce n'est donc pas un principe symbolique. C'est un droit constitutionnel opposable aux pouvoirs publics.

- Le maire n'a pas demandé d'étude d'impact indépendante et a signé le permis sans consulter ni le conseil municipal ni la commission locale sur la transition. Il a d'abord vanté l'intérêt sportif et environnemental du projet, puis a prétendu ne pas avoir eu d'autre choix que de le signer.

Le maire, dans [une interview datée du 5 juin 2023 dans Rue89Bordeaux](#), se justifie ainsi : « Je n'ai pas vu de raisons me poussant à m'opposer au projet. Une étude d'impact n'était donc pas nécessaire ».

Concernant le permis de construire, le maire assure qu'il a été accordé après une « instruction du dossier » auprès de plusieurs structures :

« Nous avons sollicité des administrations qui sont compétentes pour exprimer un avis (la Dreal, l'ARS, le Sdis etc). La somme de leurs avis m'est parvenue, et je n'ai pas vu de raisons me poussant à m'opposer au projet. Une étude d'impact n'était donc pas nécessaire. »

Toujours dans [la même interview](#), il tient les propos suivants, réutilisant l'argument très discutables des promoteurs concernant le bilan carbone du projet :

Contacté, le maire de Canéjan, Bernard Garrigou (Parti socialiste), campe sur ses positions et voit le projet d'un bon œil :

« Vous ne voulez pas apprendre le surf ? Si vous aviez la possibilité d'en faire une heure sur Bordeaux sans aller jusqu'à l'océan, vous feriez l'économie du déplacement et donc, un gain de CO₂. »

- Il a tenté de fermer le débat sur la consommation d'eau en laissant entendre que les associations Sepanso et Surfrider et leur expert de renommée internationale manquaient d'objectivité.

*Dans une [lettre distribuée à tous les habitants](#), le maire a voulu clore le débat suite à la remise d'une expertise sur la consommation d'eau du surfpark. Il y affirme que « tout chiffre avancé en dehors de ces éléments objectifs relève d'une interprétation, qui ne saurait tenir lieu de fondement sérieux ». Il confond ainsi **indépendance** de l'expertise (absence de liens avec les parties) et **objectivité** (rigueur, exactitude et conformité à la réalité), laissant entendre que les associations manqueraient d'objectivité et de rigueur, tandis que l'expert judiciaire aurait, par nature, produit une estimation plus fiable.*

Dès lors, tout chiffre avancé en dehors de ces éléments objectifs relève d'une interprétation, qui ne saurait tenir lieu de fondement sérieux. On ne peut pas réclamer une expertise objective et, une fois celle-ci rendue, choisir de l'ignorer ou d'en dénaturer les conclusions.

C'est ainsi que nous continuerons à agir : dans la transparence, le respect du contradictoire et la volonté constante d'éclairer le débat.

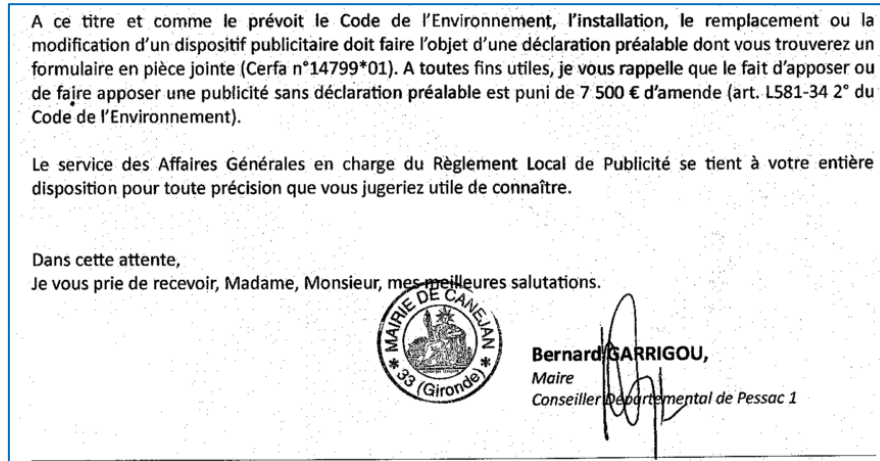
Bernard Garrigou, Maire de Canéjan



En réalité, la consommation future des bassins reste difficile à évaluer, faute de données publiques et fiables en provenance des surfparks existants. L'expert désigné par le tribunal, sur la base d'une méthode très simplifiée, conclut que les bassins ne seront pas autosuffisants et reconnaît ne pas avoir pris en compte les effets du réchauffement climatique. Il aboutit à une estimation plus élevée que celle des promoteurs (qui n'avaient pas pris en compte l'effet des vagues !), mais inférieure à celle de l'expert ayant travaillé pour les associations, Denis Loustau, spécialiste reconnu internationalement des bilans hydriques, qui s'appuie sur une méthode plus récente et plus précise. Enfin, l'expertise n'a porté que sur la consommation d'eau des bassins, pas sur la consommation totale du surfpark, bien plus élevée.

- La commune a envoyé des courriers menaçant d'une amende de 7 500 € les habitants ayant mis des banderoles contre le projet sur leur terrain.

Des habitants ayant affiché des pancartes ou banderoles dans leur propriété pour marquer leur opposition au projet ont reçu un courrier signé du maire, Bernard Garrigou, expliquant que l'affichage d'une « publicité » sans déclaration préalable était puni de 7 500€ d'amende.



- Elle a contesté le droit des associations à saisir le tribunal, risquant d'empêcher la justice de se prononcer.

La commune a contesté l'intérêt à agir des associations Sepanso et Surfrider, c'est-à-dire leur droit de saisir la justice parce qu'une décision les concerne directement. Or, sans intérêt à agir, il n'y a pas de débat possible devant un tribunal, quels que soient les enjeux. Le maire s'était engagé à ne pas contester cet intérêt à agir, afin de permettre à la justice d'aller jusqu'au bout, mais finalement la commune s'est ralliée aux promoteurs pour contester l'intérêt à agir des deux associations.

- Elle a évité d'aborder le sujet sensible du surfpark lors de la concertation sur la révision du PLU.

À l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2025, la commune a autorisé les activités de service dans la zone d'activités du Courneau, où le surfpark doit être implanté. Or, depuis plus de 20 ans, cette zone est réservée aux activités artisanales et industrielles, excluant les activités de service à vocation commerciale comme le surfpark. Cette modification majeure, aux conséquences importantes — puisqu'elle revient à régulariser a posteriori un permis potentiellement illégal — n'a pas été débattue lors de la phase de concertation avec le public.

Le commissaire-enquêteur souligne ce défaut de concertation dans son rapport final : « Concernant les actions de concertation et d'information, il semblerait opportun qu'un projet de telle ampleur pour une commune de 6000 habitants puisse bénéficier d'une large consultation » (p. 27). Il précise également que le PLU en vigueur ne permettait pas l'implantation d'une zone de loisirs et sportive sur ce site et que le projet de surfpark aurait dû être explicitement mentionné dans la révision du PLU et faire l'objet d'une information adéquate.

Un projet contesté

- Les propos rassurants des promoteurs ont été **jugés trompeurs** par le Jury de Déontologie Publicitaire.

C'est ce qu'écrit le Jury de Déontologie Publicitaire (une instance officielle de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité) dans ses avis datés du 5 août 2024 et du 25 mars 2025.

- La pétition contre le projet a été signée par **66 300 personnes**.

A ce jour, la pétition en ligne compte au total plus de 66 300 signatures. En Gironde, il y a plus de 10 000 signataires, dont 3177 à Bordeaux, 976 à Cestas, 647 à Pessac, 575 à Canéjan, et 543 à Gradignan.

- Le surfpark pourrait accueillir plus de **250 000 visiteurs par an**, générant des **nuisances** (bruit, parkings, circulation—pics de 700 voitures/jour) qui affecteraient le quotidien de nombreux habitants.

Selon Widoowin CE, qui accompagne les quatre cofondateurs de Fréquence, la structure porteuse du Surfpark de Canéjan, dans leur levée de fonds : « Avec une capacité d'accueil de plus de 250 000 visiteurs par an, le projet contribuera significativement à l'économie locale, créant des emplois et attirant des touristes du monde entier. » Une telle fréquentation ne manquerait pas de causer des nuisances importantes pour les riverains de Canéjan et de Cestas, comme l'explique notre analyse détaillée. Avec 250 000 visiteurs, on aurait en moyenne 700 visiteurs par jour, avec des fluctuations importantes ; la très grande majorité viendraient en voiture.

- Le surfpark ferait dépasser la limite fixée par le préfet pour notre **consommation d'eau potable**.

Le plafond de prélèvement d'eau potable pour l'alimentation de la commune a été fixé par la préfecture à 430 000 m³. Selon les chiffres officiels du SMEGREG, les besoins en eau pour Canéjan s'élèveront à 420 000 m³ en 2040, une valeur très proche de la limite préfectorale. Avec le surfpark, des dépassements du plafond préfectoral se produiraient donc inévitablement. Pour comparaison, le surfpark de Bristol, qui utilise la même technologie Wavegarden, a annoncé avoir stabilisé sa consommation en eau autour de 50 000 m³. Ce surfpark ne récupère pas l'eau de pluie sur les toits et est un peu plus grand mais le climat en été y est nettement plus frais et humide, diminuant beaucoup les pertes par évaporation. Voir notre analyse détaillée ici.

- Les vidanges d'eau chlorée seraient rejetées **dans notre rivière**, l'Eau Bourde, sans bassin de décantation.

Voir notre analyse détaillée ici.

Nos propositions

- **Organiser, après les municipales, un débat public** suivi d'un vote.

Trois réunions publiques ouvertes à tous les habitants ont été organisées par notre collectif en 2023, 2024 et 2025. Les promoteurs en ont organisé une en 2025, sur inscription et principalement destinée aux surfeurs. La commune, elle, est restée en retrait.

En organisant une réunion publique, le nouveau conseil municipal permettrait aux habitants d'entendre l'ensemble des points de vue : ceux des promoteurs, des associations de défense de l'environnement, ainsi que des scientifiques éclairant les enjeux liés à l'eau et au changement climatique. Un vote en conseil municipal, à l'issue de ce débat, rendrait enfin lisibles les positions de chaque élu et donnerait une orientation claire à la politique municipale.

La commune n'est pas impuissante. Elle pourrait solliciter l'avis de la Commission Locale de l'Eau et du SCoT, compétents sur ces questions, ces consultations étant prévues dans le nouveau PLU pour tout projet gourmand en eau.

Elle pourrait également augmenter significativement le prix de l'eau potable pour les gros consommateurs, au-delà de la hausse peu dissuasive déjà votée. Rappelons que le surfpark était censé être autosuffisant.

La commune pourrait également exiger la construction d'un bassin de décantation, dont l'absence a été déplorée par la Fédération de pêche. Ajoutées à d'autres exigences (récupération d'eau de pluie sur d'autres toitures, réserves d'eau plus importantes, etc.), ces mesures pourraient remettre en cause la rentabilité du projet et inciter les promoteurs à y renoncer.

Les financements nécessaires à la réalisation complète du surfpark — estimés à environ 35 millions d'euros — ne semblent pas réunis, comme l'indique l'annonce d'« un premier tour de table permettant de lancer la construction du Surfpark de Canéjan ». Une construction en deux temps est désormais évoquée, avec la mise en service d'un seul des deux bassins dans un premier temps (lettre d'Edouard Algayon du 14 décembre 2025 adressée au maire de Cestas).

S'agissant des prochaines étapes, les travaux devraient reprendre courant 2026, conformément au calendrier que nous avons annoncé ces derniers mois. Le projet sera réalisé en deux phases distinctes, avec dans un premier temps la construction d'un premier bassin, qui ouvrira avant l'ensemble du complexe. Ce phasage permettra d'accueillir un nombre de surfeurs réduit — environ la moitié de la capacité finale — et d'assurer ainsi un développement progressif, maîtrisé et adapté, en affinant au besoin les modalités d'exploitation avant l'ouverture complète du site.

Or cela remettrait en cause le fonctionnement du projet tel qu'autorisé par le permis, puisque le dispositif initial reposait sur la fermeture d'un bassin pour alimenter l'autre en cas de pénurie. Dans ces conditions, la commune pourrait légitimement s'opposer à la poursuite du projet.

- **Garantir une véritable consultation** pour tout nouveau projet soumis à une étude environnementale ou déclaré d'intérêt collectif.

Nous proposons que pour tous les projets soumis à une étude environnementale « au cas par cas », une consultation publique volontaire soit organisée par la commune, afin d'éviter de retomber dans la même situation qu'avec le surfpark, avec un procès déposé contre le permis. De même, tout projet déclaré d'intérêt collectif devrait faire l'objet d'une communication transparente et d'une consultation publique, avant la signature du permis de construire.

- **Garantir un droit de suite aux propositions citoyennes**, en consacrant une séance annuelle du conseil municipal à leur examen et à leur vote.

En début de mandature, le conseil municipal adopte un règlement intérieur : nous proposons qu'il y soit inscrit un droit de suite citoyen, prévoyant qu'une séance annuelle du conseil soit consacrée aux propositions des instances participatives locales, soumises au vote des élus telles quelles. Le conseil s'engagerait à en adopter une part minimale, garantissant ainsi une participation réellement décisionnelle.

Ensemble, exigeons plus de démocratie locale !

Collectifs NON au surfpark et Canéjan en Transition